



Association Cantonale Neuchâteloise des Lutteurs

Avenant aux statuts édition 2015, version novembre 2014

Art. 2 Composition

Al. 2.2. Admission de nouveaux membres et dissolution de membres

L'admission d'autres clubs est soumise à la décision de l'Assemblée générale (AG).

Après un délai de 10 ans de mise en veilleuse d'un club, celui-ci sera dissout et son capital versé à l'association cantonale.

Cet avenant a été approuvé par l'AG du 02 novembre 2019. Il entre en vigueur immédiatement.

Le président, Patrick Blank

La secrétaire, Veronika Cuche